MAIRIE DE SALLELES D'AUDE
01 JUIL. 2025
COURRIER ARRIVÉ

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0652

Portant réglementation de la circulation sur la D1118
Commune de Sallèles-d'Aude

En et Hors agglomération

Le Maire de Sallèles d'Aude,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 20/06/2025 émise par La Mairie de Sallèles d'Aude

CONSIDÉRANT qu'en raison du tir de feu d'artifice, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : Le 14/07/2025 de 21h à 23h59, la circulation des véhicules est interdite sur la D1118 du PR 8+0080 au PR 9+0445.
Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 13 Cuxac - RD 418 Direction Ouveillan Sallèles d'Aude.
Ces dispositions sont applicables le 14/07/2025 de 21h00 à 23h59.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, La Mairie de Sallèles d'Aude sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de Sallèles d'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sallèles-d'Aude, le 02/07/2025

MAIRIE DE SALLELES D'AUDE

Fait à Carcassonne, le 02 JUIL. 2025
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION : SDIS - SDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

02 JUIL. 2025